

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 06 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET André

Pouvoir : BOISSET André à BOISSET Philippe.

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- **Vu** la délibération n°2018-64 portant validation du contrat d'assurance des risques statutaires matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le marché d'assurance statutaires prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;


Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaires pour une durée d'un an.

Décide De prolonger le contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021). Les modalités, en dehors de sa durée, restent inchangées.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Éric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.